

Compte rendu

du Conseil Municipal

de la séance du vendredi 16 octobre 2020

Secrétaire de la séance : Jeanne REAL

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Jean VERGNE, Cécile VIEILLESZAZES, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Valérie HORTIN, Alain GOUYGOU, Laurent MOSKALIK

Excusés : Emmanuel COULOMBS, Céline FLESCH

Représentés : Eric TOURNIER par Jean VERGNE, Natacha CESSAC par Isabelle MAIGNE, Chantal GUERBY-AUSSEL par Alain GOUYGOU

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2020
- 2 - Délibération convention d'objectifs et de moyens avec l'association multi rencontres du RIONET
- 3 - Délibération décision modificative N°2 - Budget principal
- 4 - Délibération décision modificative N°2 - Budget assainissement collectif de Cressensac
- 5 - Délibération remboursement avance remboursable - BA Lotissement Les Pavades - BP principal
- 6 - Délibération plan de financement - Dossier traverse RD 820
- 7 - Délibération projet parc photovoltaïque privé commune de Cressensac
- 8 - Délibération lancement de travaux à la station d'épuration de Cressensac
- 9 - Délibération lancement récupération des concessions cimetières abandonnées
- 10 - Jeux enfants - Projet d'aménagement
- 11- Foire aux truffes - Janvier 2021
- 12 - Points divers

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association multi rencontres du RIONET - Année 2020 (DE 2020_073)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'association Multi-rencontres du Rionet, centre social et culturel reconnu, dont le siège est situé sur la commune de Le Vignon en Quercy est un partenaire essentiel de la commune de

Cressensac-Sarrazac. Acteur de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire de la commune de Cressensac-Sarrazac. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement, de la réduction de la fracture sociale et intervient sur toutes les activités périscolaires et extra scolaires par le biais de sa politique enfance-jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales du Lot soutient ce centre social qui est un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

L'association Multi-rencontres du RIONET est financée principalement :

- Par les collectivités territoriales et la CAF

Afin de renforcer le partenariat avec l'association Multi-rencontres du RIONET, la commune de Cressensac-Sarrazac souhaite se référer à un document cadre, une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet, pour l'année 2020 :

- De définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs
- De définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'objectifs et de moyens qui sera établi entre la commune de Cressensac-Sarrazac et l'association Multi-rencontres du Rionet.

Messieurs JENNY, VERGNE et ROSSBURGER souhaitent connaître les bâtiments mis à disposition à cette association. Monsieur le Maire l'informe que les bâtiments de l'école de Cressensac, du club house et la salle polyvalente de L'Hôpital Saint-Jean sont mis à disposition de cette association durant les vacances scolaires et le mercredi après-midi. En ce qui concerne les bureaux au-dessus de l'école primaire de L'Hôpital Saint-Jean, ils sont loués à la commune par l'association.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne participera pas au vote.

Arrivée de Madame Evelyne Filleul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme Evelyne FILLEUL) :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Multi-rencontres du Rionet, tel que proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2020.

- Dit que cette convention d'objectifs et de moyens sera annexée à la présente délibération.
- Autorise sa signature par Monsieur le Maire.

Décision modificative N°2 - Budget principal (DE 2020 074)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2033 - 300	Frais d'insertion	-814.27	
2033 - 270	Frais d'insertion	814.27	
21312 - 300	Bâtiments scolaires	-1386.00	
21312 - 270	Bâtiments scolaires	1386.00	
21318 - 100	Autres bâtiments publics	-6163.20	
21318 - 306	Autres bâtiments publics	1227.60	
21318 - 120	Autres bâtiments publics	6163.20	
2135 - 122	Installations générales, agencements	-41383.06	
2135 - 306	Installations générales, agencements	-795.00	
2135 - 20	Installations générales, agencements	41383.06	
2135 - 240	Installations générales, agencements	795.00	
2152 - 113	Installations de voirie	-1392.42	
2152 - 80	Installations de voirie	1392.42	
21578 - 113	Autre matériel et outillage de voirie	-788.51	
21578 - 208	Autre matériel et outillage de voirie	-280.02	
21578 - 123	Autre matériel et outillage de voirie	-3390.78	
21578 - 260	Autre matériel et outillage de voirie	280.02	
21578 - 290	Autre matériel et outillage de voirie	3390.78	
21578 - 80	Autre matériel et outillage de voirie	788.51	
2135 - 220	Installations générales, agencements	2000.00	
020	Dépenses imprévues	-3227.60	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative N°2 - Budget assainissement collectif de Cressensac (DE_2020_075)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	61.00	
621	Personnel extérieur au service	-61.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Remboursement avance remboursable - BA lotissement Les Pavades - BP commune (DE_2020_076)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la création du budget annexe « lotissement Les Pavades », le budget principal de la commune historique de Sarrazac a réalisé deux avances remboursables à celui-ci, à savoir :

En 2013 : 74 173.20 € et en 2015 37272.99 €

Ces fonds ont permis d'allotir le terrain, en y formant quatre lots, qui ont été mis à la vente afin de pouvoir accueillir de nouvelles familles sur la commune.

Un de ces lots a été vendu en 2018. La commune vient de procéder à une nouvelle vente, le budget annexe « Lotissement Les Pavades » peut donc rembourser au budget principal de la commune de Cressensac-Sarrazac une partie de cette avance remboursable.

Monsieur le Maire précise que le remboursement sera de 28119.14 € (vingt-huit mille cent dix-neuf euros et quatorze centimes).

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables permettant ce remboursement, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir valider la somme de 28119.14 € (vingt-huit

mille cent dix-neuf euros et quatorze centimes) à rembourser par le budget annexe « Lotissement Les Pavades » au budget principal de la commune, ainsi que de l'autoriser à procéder à celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux écritures comptables permettant le remboursement de la somme de vingt-huit mille cent dix-neuf euros et quatorze centimes du budget annexe « Lotissement Les Pavades » au budget principal de la commune de Cressensac-Sarrazac.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce remboursement.

Plan de financement - OP réfection des trottoirs de la RD820 (DE_2020_077)

Plan de financement Opération réfection des trottoirs de la RD 820

Travaux de réfection des trottoirs de la RD 820 dans le bourg de Cressensac

Coût total : 324 876.44 € HT, soit 389 851.72 € TTC

- Subvention Conseil Départemental – FAST (15%) : 48 731.46 €

- DETR (35 %) : 113 706.75 €

- Conseil régional (9.56 %) : 30 000 €

- Amende de police (3.70 %) : 13 819.07 €

Financement assuré de la manière suivante :

Emprunt (28.5%) : 118 619.16 €

Échéancier de réalisation des travaux :

Phase 1 : Année 2021 / 2023

Descriptif des travaux : Aménagement de la traverse du giratoire à l'entrée du village nord.

Montant TTC : 389 851.72 €

Montant HT : 324 876.44 €

Monsieur ROSSBURGER remarque que cette opération a été majorée de 6000 € depuis le dernier plan de financement approuvé.

Madame FILLEUL signale que les véhicules circulent vite avant le rond-point, peut-être serait-il nécessaire de prévoir des bandes rugueuses.

Monsieur JENNY demande si la création de parkings est prévue. Monsieur le Maire l'informe que des places de stationnement sont prévues devant les habitations.

Madame VIEILLESZAZES demande s'il est prévu l'enfouissement de la fibre. Monsieur le Maire l'informe que cela est à prévoir dans les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de financement de l'opération « Réfection des trottoirs de la RD 820 dans le bourg de Cressensac, tel que ci-dessus.
- Sollicite le Conseil Départemental du LOT pour l'attribution du Fonds d'aides pour les solidarités territoriales (FAST).
- Sollicite l'État pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Sollicite le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention en tant que bourg centre pour l'embellissement et valorisation patrimoniale des « cœurs » de villages
- Sollicite le Conseil Départemental du LOT pour l'attribution de la subvention « Amende de police »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Projet de parc photovoltaïque privé sur la commune déléguée de Cressensac (DE_2020_078)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société EnergieKontor France SAS envisage de développer un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune déléguée de Cressensac.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de délibérer et d'émettre un avis sur ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune déléguée de Cressensac, sur la base des documents dont le Conseil Municipal a pris connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas se prononcer sur cette implantation de parc photovoltaïque sans avoir pris attache auprès de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne à qui la commune a délégué la compétence urbanisme.

STEP Cressensac - Lancement étude technique et financière (DE_2020_079)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la défektivité de la station d'épuration de la commune déléguée de Cressensac ainsi que de son réseau.

Il rappelle que depuis plusieurs mois, les abonnés à ce réseau rencontrent des problèmes de remontée dans leurs habitations ainsi que des problèmes d'évacuation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fallu à plusieurs reprises faire intervenir urgemment une entreprise spécialisée dans le domaine de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancée une étude technique et financière sur le bon fonctionnement de cette station d'épuration et de son réseau.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite de cet ouvrage par la police de l'eau est programmée mercredi prochain. Le rapport de celle-ci permettra d'avoir un état des lieux précis de cette STEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une étude technique et financière pour le bon fonctionnement de la station d'épuration de Cressensac et de son réseau.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette étude.

Cimetières - Lancement récupération des concessions abandonnées (DE 2020_080)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public. Le régime juridique caractérisant ces occupations est celui de la précarité et de la révocabilité afin de ne pas porter atteinte aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public.

Ces principes sont pourtant difficilement conciliables avec la nécessaire stabilité des droits d'utilisation et de jouissance du sol concédé pour des tombes. Dès lors, le régime juridique des concessions funéraires est marqué par une limitation sensible des droits des communes. Pour autant, ces dernières conservent un certain nombre de droits nécessaires à la bonne administration des cimetières. Le droit de reprise, sous certaines conditions, des concessions funéraires perpétuelles en fait partie.

Ce régime juridique impose donc des obligations aux communes afin de garantir le respect dû aux morts et les droits des familles.

I - Conditions de fond

Le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 du CGCT. Deux séries de conditions doivent être remplies :

- des conditions de temps (art. R 2223-12) : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession (la procédure de reprise ne peut donc concerner que des concessions trentenaires qui ont fait l'objet d'un renouvellement, cinquantenaires, centenaires (supprimées en 1959) ou perpétuelles) et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ;

- des conditions matérielles (art. L 2223-17) : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du code général des collectivités territoriales.

Article L2223-15 du code général des collectivités territoriales

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne

peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.

Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon, même en cas d'extinction complète et connue de la famille.

II - Procédure

La procédure, longue et complexe, se décline en deux temps.

1 Les formalités préalables à la rédaction du procès-verbal

Si les descendants ou les successeurs du concessionnaire ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien sont connus, le Maire adresse, un mois avant la visite, une lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à se rendre à la visite ou à se faire représenter. Il leur indique le jour et l'heure de la constatation.

Si la résidence des descendants ou des successeurs du concessionnaire n'est pas connue, l'avis est affiché à la Mairie et à la porte du cimetière.

a) La constatation de l'état d'abandon

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire ou son délégué après une visite des lieux (art. R 2223-13)

b) Les mentions devant figurer au procès-verbal

Le procès-verbal (art. R 2223-14) :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit très précisément l'état de la concession.

c) La notification du procès-verbal à la famille

Dans les 8 jours, à compter de la visite, le procès-verbal est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux descendants, successeurs ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien si ceux-ci sont connus. Par la même lettre, le maire les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien (art. R 2223-15).

d) La publicité du procès-verbal

Dans le même délai de 8 jours, le maire porte à la connaissance du public des extraits du procès-verbal par affichage durant un mois à la porte de la mairie et à celle du cimetière (art. R 2223-16). Ces affiches sont renouvelées 2 fois à 15 jours d'intervalle, ce qui revient à imposer 3 affichages successifs (*JO AN*, 04.10.1999, question n° 33615, p. 5783) d'une durée d'un mois. Un certificat signé par le maire doit être établi pour constater l'accomplissement de ces affichages. Celui-ci est annexé à l'original du procès-verbal (art. R 2223-16).

Il y aura donc au total trois affichages d'un mois entrecoupés par deux quinzaines sans affichage :

Premier affichage : un mois, certificat d'affichage

15 jours où il n'y a pas d'affichage

Deuxième affichage : un mois, certificat d'affichage

15 jours où de nouveau il n'y a pas d'affichage

Troisième affichage : un mois, certificat d'affichage

Un certificat signé par le Maire doit être établi pour constater l'accomplissement de ces affichages. Celui-ci est annexé à l'original du procès-verbal (art. R 2223-16).

Dans chaque mairie, il est tenu une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément à la procédure qui vient d'être décrite. Cette liste doit être déposée à la sous-préfecture.

À l'entrée du cimetière, une inscription indique les endroits où cette liste est déposée et peut être consultée par le public (art. R 2223-17).

2. La décision de reprise

a) Les délais à observer

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité (art. L 2223-17 du CGCT). Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal. Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté. Il n'existe toutefois aucune définition de l'acte d'entretien. Il faut néanmoins qu'il ait été accompli par les descendants, les successeurs ou encore les personnes chargées de l'entretien. Un acte d'entretien, constaté contradictoirement par ces personnes et le maire, interrompt le délai de 3 ans. Mais cet acte d'entretien constitue le point de départ d'un nouveau délai de 3 ans à l'expiration duquel la procédure de reprise peut être recommencée s'il apparaît que, de nouveau, la concession est en état d'abandon.

b) Les formalités préalables à la décision de reprise

Après écoulement de ce délai, un nouveau procès-verbal est établi, dans les mêmes conditions que le procès-verbal initial pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu. Ce procès-verbal est aussi établi avec le plus grand soin car, de sa comparaison avec l'état décrit dans le premier, apparaîtra une amélioration ou au contraire une aggravation de l'état de la concession. Ce procès-verbal est, de la même manière, notifié aux intéressés et comporte, comme le premier procès-verbal, indication des mesures à prendre pour éviter la reprise de la concession (art. R 2223-18). L'éventualité de la reprise est aussi portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mêmes conditions que précédemment.

Un mois après cette notification, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui décide s'il y a lieu ou non de reprendre la concession (art. R 2223-18). Le Maire est seul juge de l'opportunité de saisir le Conseil Municipal. Il est donc en droit de suspendre la procédure alors même que toutes les conditions sont pourtant réunies.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable ou défavorable. Dans le premier cas, il autorise le Maire à reprendre la concession. Dans le second, il permet que de nouvelles inhumations soient réalisées.

3. La décision de reprise

Si le Conseil Municipal décide cette reprise, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise qui sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification (art. R 2223-19 et L 2223-17, al. 3 du CGCT). Cet arrêté doit être motivé et viser notamment les deux procès-verbaux de constat d'abandon, les certificats d'affichage de ces procès-verbaux ainsi que la délibération du conseil municipal décidant la reprise.

L'arrêté et ces certificats sont inscrits, à leur date, sur le registre des arrêtés de la mairie. Tout habitant ou tout contribuable a alors droit d'en demander communication et d'en prendre copie.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure de reprise des concessions abandonnées sur les cimetières de Cressensac Sarrazac et L'Hôpital Saint-Jean.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à la reprise des concessions abandonnées sur ces trois cimetières communaux.

Jeux d'enfants :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont proposé des devis pour la création d'une aire de jeux pour enfants à L'Hôpital Saint-Jean.

La 1^{ère} en bois compressé pour un montant allant de 15000 à 18000 €.

La 2^{ème} en robinier pour un montant allant de 20000 à 23000 €.

Madame VIEILLESZES demande si des critères de sélection ont été choisis. Le choix se fera en fonction du prix et de la nature des matériaux adaptés au lieu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis des enfants des écoles de la commune sera demandé via leurs institutrices.

Foire aux truffes :

Monsieur le Maire confirme que la foire aux truffes du dimanche 10 janvier 2021 aura bien lieu.

La partie restauration qui ne pourra être réalisée sur place est à élaborer avec les trois restaurateurs de la commune. Mme Isabelle MAIGNE est en charge de ce dossier.

Points divers :

Monsieur GOUYGOU demande s'il serait possible de recenser les bénéficiaires aux restos du Cœur de la commune. La campagne d'inscription ayant lieu du 12 au 19 novembre 2020. Actuellement cinq personnes sont inscrites.

Animaux errants : Monsieur Roche informe le Conseil Municipal que ce problème devient récurrent. Madame VIEILLESZAZES propose de se rapprocher de la commune de Montvalent qui a le même problème et qui apparemment a trouvé des solutions.

Adressage : Monsieur ROSSBURGER informe le Conseil Municipal du lancement prochain du chantier de l'adressage sur la commune. C'est une attente forte des services de distribution (poste, messageries) et plus encore des services de secours (pompiers, SAMU...). C'est aussi et surtout un préalable pour le branchement futur de la fibre optique dans toutes les habitations de la commune. Pour cette raison, nous visons l'achèvement de ce chantier avant la fin 2021. Nous attendons un devis du SDAIL qui devrait nous apporter son assistance technique sur ce dossier.

Fin de séance.